

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 27 MAI 2010**

**Délibération**  
n° 2010.05.107

**Redevance**  
**Assainissement :**  
**factures impayées**  
**présentées par la**  
**SEMEA**

**LE VINGT SEPT MAI DEUX MILLE DIX à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **20 mai 2010**

**Secrétaire de séance :** Françoise LAMANT

**Membres présents :**

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Anissa ACHARKI, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, Maryse DUMEIX, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Michel GERMANEAU, Sébastien GOURET, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Redwan LOUHMAI, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

**Ont donné pouvoir :**

Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Brigitte BAPTISTE à Jacques DUBREUIL, Catherine DESCHAMPS à Michel BRONCY, Guy ETIENNE à André LAMY, Janine GUINANDIE à Philippe LAVAUD, Maurice HARDY à Patrick BOUTON, Robert JABOUILLE à Catherine DEBOEVERE, Cyrille NICOLAS à Nadine GUILLET, Alain PIAUD à Henri GARCIA

**Excusé(s) représenté(s) :**

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Catherine PEREZ par Redwan LOUHMAI, Frédéric SARDIN par Anissa ACHARKI

**Excusé(s) :**

**REDEVANCE ASSAINISSEMENT : FACTURES IMPAYEES PRESENTEES PAR LA SEMEA**

Conformément à la convention portant sur la facturation, la perception et le reversement de la redevance d'assainissement, la SEMEA doit assurer le recouvrement des factures de redevance d'assainissement impayées jusqu'au contentieux, en relation avec les procédures de recouvrement des factures d'eau potable. La SEMEA transmet ensuite au GrandAngoulême la liste des factures qui, malgré la procédure de contentieux, restent impayées.

Le 25 mars 2010, le service de l'eau potable de la SEMEA a donc transmis au GrandAngoulême une liste de factures de redevance d'assainissement impayées.

Après étude de la liste transmise, il ressort :

- Qu'au titre des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire, le comptable étant empêché d'agir puisque les créances ont été présentées par la SEMEA, aucune prise en charge ne sera effectuée par le GrandAngoulême. Toutefois, si la SEMEA obtenait le règlement de tout ou partie de ces dettes, elles seront reversées au GrandAngoulême.
- Que, suite aux procédures engagées par la SEMEA dans le cadre du recouvrement des factures de redevance d'assainissement, les factures toujours impayées aux motifs suivants, ne seront pas reprises en charge par le GrandAngoulême :
  - Retour d'huissier – Insolvable (abonné insolvable selon procédure par huissier)
  - Banque de France (sentence de redressement personnel prononcée avec effacement des dettes)
  - Personne décédée (sans renseignement sur les éventuels héritiers)
- Que le GrandAngoulême pourrait émettre les titres de recette essentiellement pour les factures impayées supérieures à 130 euros compte tenu des démarches déjà diligentées par la SEMEA, du faible montant à recouvrer empêchant la procédure de saisie sur compte bancaire et du coût des poursuites qui seraient engagées.

Le détail des factures impayées présentées par la SEMEA se décompose comme suit :

<b>Motifs</b>	<b>Nombre factures</b>	<b>Montant TTC</b>
Redressement ou liquidation judiciaires	31	6 018,04 €
Personne décédée	11	579,53 €
Retour Huissier - Insolvable	172	11 607,58 €
Banque de France	10	951,49 €
<b>TOTAL</b>	<b>224</b>	<b>19 156,64 €</b>

<b>Autres motifs, n'habite plus à l'adresse indiquée, faibles montants</b>	<b>Nombre factures</b>	<b>Montant TTC</b>
Inférieur à 5 €	45	112,94 €
Supérieur à 5 € et inférieur à 30 €	82	1 074,99 €
Supérieur à 30 € et inférieur à 130 €	131	8 985,99 €
Supérieur à 130 €	33	7 271,99 €
<b>TOTAL</b>	<b>291</b>	<b>17 445,91 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 4 mai 2010,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 18 mai 2010,

**Je vous propose :**

**D'EMETTRE** les titres de recette pour les factures impayées dont le montant cumulé par redevable est supérieur ou égal à 130 euros pour un montant TTC de 7 271,99 €.

**D'ABANDONNER** le recouvrement des factures impayées dont le montant cumulé par redevable est inférieur à 130 euros, soit un abandon d'un montant TTC de 10 173, 92 €.

**D'ABANDONNER** le recouvrement des factures impayées pour les motifs relevant de redressement ou liquidation judiciaires, personne décédée, retour d'huissier, insolvable et retour Banque de France, soit un abandon d'un montant TTC de 19 156,64 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</b>  <b>01 juin 2010</b>	<b>Affiché le :</b>  <b>01 juin 2010</b>